

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°3/2025

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 10 avril 2025 à 18 heures 30 minutes
Espace Claude Miqueu de Vic en Bigorre

Quorum : 50

Présents :

Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSÉDRE Étienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

BOCHER Franck donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, DUCÈS Sandra donne pouvoir à LACABANNE Joël, M. DUSSOLLIER Maurice donne pouvoir à ROCHETEAU Charles, ETIENNE Stéphane donne pouvoir à TABEL François, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à M. VERGES Jean-Pierre, Mme ITURRIA Nathalie donne pouvoir à THIRAUT Véronique, Mme LARRANG Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, MENET Clément donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme BARADAT Mireille, BAYLÈRE Patrick, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, CHARTRAIN Denise, Mme DARIÉS Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime

Excusé(s) :

BOCHER Franck, BOURBON Christian, DUCÈS Sandra, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, GRONNIER Denis, Mme ITURRIA Nathalie, MENJOULOU Yves, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, SUZAC Michel, M. TISNE François

Secrétaire de séance : BORDIER Maryse

Président de séance : RÉ Frédéric

N°	Objet	Annexes
	Désignation secrétaire de séance	
1.1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	
FINANCES		
2.1	Budget Principal CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.2	Budget Hôtel d'entreprises » CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.3	Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.4	Budget Zone du Louët de Montaner CCAM – Approbation affectation de résultat 2024	
2.5	Budget Zone du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM – Approbation affectation de résultat 2024	
2.6	Budget Zone de la Herray de Vic CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.7	Budget ZA Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.8	Budget ZA de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.9	Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.10	Budget SPANC CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.11	Budget Centre de Santé CCAM - Approbation affectation de résultat 2024	
2.12	CCAM - Approbation montant 2025 taxe GEMAPI	
2.13	CCAM - Fixation taux de contributions directes locales 2025	
2.14	Budget Principal CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.15	Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.16	Budget Centre de Santé CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.17	Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.18	Budget ZA du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.19	Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.20	Budget Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.21	Budget Zone Industrielle de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.22	Budget ZA de Montaner CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.23	Budget Zone de la Herray de Vic en Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.24	Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.25	Budget SPANC CCAM - Approbation budget primitif 2025	✓
2.26	Espaces France Services CCAM – Demande aide annuelle de fonctionnement auprès de l'Etat au titre du FNADT 2025	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
3.1	CCAM – Approbation adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI au 1 ^{er} mai 2025	✓
3.2	Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Adour amont – Désignation du délégué de la CCAM appelé à siéger à l'instance 2025 et approbation convention de partenariat pour l'animation du SAGE	✓
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		
4.1	Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au bénéfice de la SCEA SOULE ARTOZOUL FRÈRES	
AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES		
5.1	CCAM – Approbation fusion et direction unique des écoles Fernand Camescasse et Nina Simone de Maubourguet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026	

ENVIRONNEMENT		
6.1	Pôle Environnement CCAM – Fixation tarifs des conventions d'entente avec le SMTD65 et le SYMAT	
6.2	Pôle Environnement CCAM – Mise en place d'une caution pour l'attribution de cartes d'accès aux déchetteries du territoire Adour Madiran	
6.3	Pôle Environnement CCAM – Fixation tarif de prise en charge des pneus pour les communes	
RESSOURCES HUMAINES		
7.1	CCAM – Approbation avenant n°5 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services	✓

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_9-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 10 mars 2025 de la convention de servitude de passage de canalisations gaz à poser entre la CCAM et GRDF au lieu-dit « Lascouanes » sur la Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet	Sans incidence financière
♦ Signature le 10 mars 2025 de la convention de servitudes de passage de canalisation souterraines entre la CCAM et ENEDIS sur la parcelle cadastrée n°AZ 399, propriété de la CCAM sise sur la commune de Vic en Bigorre, conclue pour la durée des ouvrages	Sans incidence financière
♦ Signature le 10 mars 2025 de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels entre la CCAM et ENEDIS sur un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de la parcelle cadastrée n°AZ 396, propriété de la CCAM sise sur la commune de Vic en Bigorre, conclue pour la durée des ouvrages	Sans incidence financière

ENVIRONNEMENT ♦ Signature le 18 mars 2025 de la convention de mise à disposition d'un container sécurisé sur la déchetterie de Rabastens de Bigorre avec l'éco-organisme Éco-System pour la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) pour une durée de 12 mois à compter de la date de livraison	Frais générés par la garde et la conservation du container sécurisé
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ♦ Signature le 28 février 2025 de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'association « Les Tritons Vicquois » pour l'année 2025	Tarif d'entrée /adhérent accédant aux cours correspondant au coût d'entrée à la piscine pour les associations

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 24 mars 2025 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°1/2025 du 24 mars 2025,

OBJET	MONTANT
FINANCES Travaux sur bâtiments scolaires – École de Siarrouy – Modificatif travaux - Demande modification affectation FAR 2023 Travaux sur bâtiments scolaires – École de Tostat – Approbation soutien au projet AgroWatt et détermination du site comme projet pilote AgroWatt pour la CCAM	Sans incidence financière Reste à charge à la commune

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 24 mars 2025 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Affectation résultat exercice 2024

BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget Principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		3 014 158,38 €	1 361 250,87 €	
Résultat de clôture CMM 2023 à reprendre	12 368,73 €			86 507,03 €
Résultat de clôture cumulé		3 001 789,65 €	1 274 743,84 €	
Solde des RAR 2024				321 228,43 €
TOTAL A INSCRIRE 1068				953 515,41 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		2 048 274,24 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 274 743,84 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc, SOUBABÈRE Véronique et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

3 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Affectation résultat exercice 2024

BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES »	CCAM	-	APPROBATION
AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024			

Monsieur le Président rappelle que le vote du vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Hôtel d'entreprises »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		72 098,09 €	1 797 081,39 €	
Solde des RAR 2024				758 297,63 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		0 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			1 797 081,39 €	
Total à inscrire au compte 1068 RECETTES				72 098,09 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme

CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

4 - Budget Zone Industrielle du Marmajou CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ZI DU MARMAJOU » DE MAUBOURGUET CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » de Maubourguet de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou » de Maubourguet de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « ZI du Marmajou » de Maubourguet

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				74 812,12 €

TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				74 812,12 €
---	--	--	--	--------------------

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

5 - Budget Zone du Louët de Montaner CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ZONE DU LOUËT » DE MONTANER CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Zone du Louët » de Montaner de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone du Louët » de Montaner de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone du Louët » de Montaner

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				2 820,51 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				2 820,51 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

6 - Budget Zone du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ZONE DU MIDI » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				15 000,00 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				15 000,00 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

7 - Budget Zone de la Herray Vic en Bigorre - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ZONE DE LA HERRAY » DE VIC CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe de la « Zone de la Herray » de Vic en Bigorre de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone de la Herray » de Vic en Bigorre et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone de la Herray » de Vic en Bigorre

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		0 €	29 827,39 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES				
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			29 827,39 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDÉS Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSÉDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

8 - Budget ZA du Bosquet Andrest CCAM - Affectation résultat 2024

**BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSQUET » D'ANDREST CCAM - APPROBATION
AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe de la « ZA du Bosquet » d'Andrest de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

➡ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « ZA du Bosquet » d'Andrest et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone du Bosquet » d'Andrest

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		0 €	1 242,81 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES				
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 242,81 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre,

ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

9 - Budget ZA de l'Estéous Rabastens de Bigorre CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ZA DE L'ESTÉOUS » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe de la « ZA de l'Estéous de Rabastens de Bigorre » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « ZA de l'Estéous » de Rabastens de Bigorre et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone de l'Estéous » de Rabastens de Bigorre

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		0 €	1 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES				

TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 €	
---	--	--	------------	--

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDÉS Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSÉDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

10 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »	CCAM	-	APPROBATION
AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024			

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Ordures Ménagères »

Fonctionnement	Investissement
-----------------------	-----------------------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		131 826,00 €		96 742,23 €
Solde des RAR 2024			2 962,59 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		131 826,00 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				96 742,23 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

11 - Budget SPANC CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique 2024 du budget annexe « SPANC » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « SPANC » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « SPANC »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		29 668,25 €		12 974,58 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		29 668,25 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				12 974,58 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (ayant donné procuration à GUESDON Loïc) (car arrivés en cours de séance)

12 - Budget Centre de Santé CCAM - Affectation résultat 2024

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Centre de Santé »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		51 222,21 €		114 233,61 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		51 222,21 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				114 233,61 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle, M. DULOUT Guy, M. GUESDON Loïc et BOCHER Franck (aant donné procuration à GUESDON loïc) (car arrivés en cours de séance)

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurer et percevoir une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Pour rappel, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit voté de la taxe est par ailleurs soumis à une double contrainte :

1) Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

2) La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont.

C'est dans ce cadre que par délibération n° DEL20210930_08-DE du 30 septembre 2021, la CCAM a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022.

Il revient maintenant au conseil communautaire de se prononcer – au titre de l'année 2025 – sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte l'appel de cotisation établi par le Syndicat Mixte Adour Amont et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de maintenir le montant 2025 du produit de la taxe GEMAPI à 150.000,00 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI seront ajustés par les services fiscaux pour l'année 2025.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°3/2025 du 18 mars 2025,

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pour la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants,

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

✎ fixer le montant du produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **150.000,00 €** pour l'année 2025 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Fixation taux de contributions directes locales 2025

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 a été transmis à la Communauté de Communes le 21 mars 2025.

Il rappelle la hausse des taux de fiscalité en 2024.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2025.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2025 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produit		2024/20 25
				2024	2025	
Taxe Foncier Bâti	27 284 628	27 892 000	4,68%	1 276 920	1 305 346	28 426
Taxe Foncier Non Bâti	1 507 538	1 531 000	12,36%	186 332	189 232	2 900
Taxe d'habitation S	3 087 124	2 718 000	18,37 %	567 105	499 297	-67 808
Produit fiscal attendu TF				2 030 357	1 993 875	-36 482

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produit		2024/20 25
				2024	2025	
Cotisation Foncière des Entreprises	4 422 147	5 081 000	32,37%	1 431 449	1 644 720	213 271

Produits attendus des taxes	3 638 595
--------------------------------	------------------

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025

	Produit		2024/2025
	2024 (perçu)	2025 (prév)	
IFER	147 923	150 591	3 028

TASCOM	219 621	230 601	10 980
Taxe additionnelles FNB	34 711	33 102	-1 609
Fraction TVA nationale compensation TH (*)	3 823 085	3 865 909	
Fraction TVA nationale compensation CVAE (*)	660 075	683 839	
	4 847 504	4 964 042	

	Produit		2024/2025
	2024	2025	
Allocations compensatrices	849 485	821 043	-28 442

	Produit		2024/2025
	2024	2025	
Prélèvement FNGIR	-905 338	-905 338	-

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de:

- accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- fixer les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **4,68 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **12,36 %**
 - Taxe d'habitation secondaire : **18,37 %**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : **32,37 %**
- inscrire au Budget Principal 2025 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget Principal CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOCHER Franck (représentée par M. GUESDON Loïc), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale

16 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU » DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou » de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Budget ZA Bosquet Andrest CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZA DU BOSQUET » D'ANDREST CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA du Bosquet » d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA du Bosquet » d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZA DU MIDI » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA du Midi » de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA du Midi » de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « PARC DU VAL D'ADOUR » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Parc du Val d'Adour » de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL20250227_14-DE du 27 février 2025 approuvant la création du budget annexe « Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre » au 1^{er} mai 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Parc du Val d'Adour » de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain,

MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOCHER Franck (représentée par M. GUESDON Loïc), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale

22 - Budget ZA de l'Estéous Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZA DE L'ESTÉOUS » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Zone de l'Estéous" de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe " Zone de l'Estéous » de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Budget ZA de Montaner CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZA DE MONTANER » CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Budget Zone de la Herray de Vic en Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET « ZONE DE LA HERRAY » DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Zone de la Herray » de Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Zone de la Herray » de Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Budget SPANC CCAM - Approbation budget primitif 2025

BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2025 du 27 février 2025.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2025 du 18 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire restreint n°1/2025 du 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;
↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - Espaces France Services - Demande aide annuelle de fonctionnement auprès de l'Etat au titre du FNADT 2025

ESPACES FRANCE SERVICES – DEMANDE AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FNADT 2025

Monsieur le Président rappelle le dispositif des Espaces France Services, modèle d'accès aux services publics permettant à chaque citoyen – quel que soit l'endroit où il vit – d'accéder aux services publics et d'être accueilli, dans un lieu unique dédié, par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

En créant ce label « France Services », l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Sur le territoire Adour Madiran, les 3 Espaces France Services ont été labellisés : Rabastens et Vic au 1^{er} janvier 2020 et Maubourguet au 1^{er} février 2020.

Ces guichets uniques, qui rassemblent en un même lieu plusieurs partenaires (emploi, prestations sociales, impôts...) se caractérisent par 4 ambitions :

- 1- le retour du service public au cœur des territoires (accès à un EFS en moins de 30 minutes),
- 2- un service public moderne (présence physique d'agents d'accueil formés, exploitation des potentialités du numérique),
- 3- un niveau de qualité garanti,
- 4- un lieu de vie agréable et convivial.

Pour y répondre efficacement, chaque agent d'accueil bénéficie, avant toute ouverture d'un Espace France Services, d'une formation pour entre autres :

- ↳ donner une information de premier niveau,
- ↳ mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques,
- ↳ aider aux démarches en ligne,
- ↳ résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Monsieur le Président indique que pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention par année de durée de la convention. Le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens alloués au réseau France Services et démontre ainsi sa volonté d'investir pour assurer la pérennité du réseau.

En effet, la subvention de fonctionnement passe donc de 35.000,00 € en 2023 à 40.000,00 € / an / EFS en 2024, puis à 45.000,00 € en 2025 pour atteindre le montant de 50.000,00 € / an / EFS en 2026 afin de répondre à 3 objectifs :

- ✓ Une plus grande accessibilité des services publics,
- ✓ Une plus grande simplification des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités afin d'apporter au citoyen une réponse sur place,
- ✓ Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique), décide de :

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 45 000,00 € pour chaque structure labellisée, soit 135 000,00 € /an sur l'exercice 2025, au titre du FNADT ;

↳ l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis,

Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOCHER Franck (représentée par M. GUESDON Loïc), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme BAJON Danielle (car n'a pas activé le boîtier de vote électronique)

28 - CCAM - Approbation adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI à compter du 1er mai 2025

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI A COMPTER DU 1^{er} MAI 2025
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

Pour mémoire, le logiciel utilisé par les services communautaires (comptabilité, RH, fonctionnement des assemblées) est le logiciel COSOLUCE mais il ne répond plus aux besoins de la collectivité qui se tourne donc vers un nouveau logiciel CIRIL à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ce changement de logiciel impacte donc directement le service facturier de la CCAM, centre de traitement de paiement unique des factures [qui permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et évite ainsi de les doubler. Les tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses afférentes (hors payes) basculent ainsi chez le comptable public].

Parallèlement à ce changement de logiciel, le service facturier de la CCAM est sollicité pour intégrer de nouvelles communes dans son périmètre d'intervention, en plus de la commune de Maubourguet et du Syndicat Mixte Adour Amont.

Considérant que les communes qui seront intégrées dans le périmètre du SFACT, au fur et à mesure de sa montée en puissance, utilisent le logiciel métier AGEDI,

Considérant que la CCAM souhaite abandonner le logiciel COSOLUCE au profit du logiciel CIRIL,

Considérant que la commune de Maubourguet et le Syndicat Mixte Adour Amont utilisent le logiciel métier COSOLUCE,

Considérant que la DGFIP accepte un logiciel supplémentaire – mais un seul - au SFACT dans l'objectif de développer ce service,

Il convient de faire un choix quant aux logiciels métier qu'utilisera le SFACT, lui permettant ainsi d'avoir accès aux données des structures pour lesquelles il intervient.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que la CCAM abandonne le logiciel métier COSOLUCE au profit de la solution AGEDI pour répondre à la première sollicitation d'une commune d'intégrer le service facturier de la CCAM à compter du 02 mai 2025.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Il donne lecture des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} mai 2025 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer :

- la convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,

↳ désigner Monsieur Frédéric RE (Président), comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

↳ prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services ;

↳ charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Adour amont - Désignation du délégué de la CCAM appelé à siéger à l'instance 2025 et approbation de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ADOUR AMONT – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA CCAM APPELÉ A SIÉGER A L'INSTANCE 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SAGE

Monsieur le Président rappelle le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour porté par l'Institution Adour. Il concerne un territoire de 4 800 km² sur 575 communes.

Il rappelle également la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui pilote la mise en œuvre de la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin.

Il indique que la composition actuelle de la CLE Adour amont est fixée par arrêté du 28 juin 2019, modifié par arrêté du 19 octobre 2021.

Par délibération n° DEL20200728_40-DE du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Christian PUYO, maire de Ségalas comme représentant la collectivité à ladite commission.

Il informe que, conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, au terme des 6 années de mandat, la CLE doit être renouvelée en juin 2025. Ce renouvellement est l'occasion d'ajuster sa composition si nécessaire et de procéder à nouveau à la désignation des élus du collège des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce renouvellement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de continuer à siéger à la CLE et, pour ce faire, de désigner un(e) élu(e) qui représentera la Communauté de Communes Adour Madiran dans cette instance.

Après appel à candidature, les candidatures recueillies sont les suivantes :

	Nom candidat
1	PUYO Christian

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran à la CLE au moyen d'un boîtier électronique.

De plus, en novembre 2021, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE **l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP.**

Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de **bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.**

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce **pour l'animation et la communication du SAGE.**

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de Communes Adour Madiran pour les missions d'animation et de communication sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie de l'EPCI concerné par le territoire du SAGE Adour amont ainsi que par la population de l'EPCI sur le périmètre du SAGE ; Chaque critère est considéré à part égale.

Un plancher de 100 € est appliqué.

Sur cette base, la participation de la CCAM pour l'année 2025 est établie comme suit :

EPCI	Taux avec plancher	Montant annuel avec plancher TTC
CC Adour Madiran	8,96%	1.568,56 €
Coût total prévisionnel animation & communication du SAGE 2025		131.540,00 €

Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE.

Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

Sur la représentation de la CCAM à la CLE,

✎ désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger à la commission locale de l'eau (CLE) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Fonction	Coordonnées
PUYO Christian	12, Cami de Brassats 65140 SÉGALAS	sagalas.mairie@wanadoo.fr

✎ dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné ;

✎ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette désignation.

Sur la participation de la CCAM à l'animation et à la communication du SAGE,

✎ approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ci-annexée à compter de l'exercice 2025 ;

✎ dire que les crédits y afférant seront inscrits sur le budget principal de la CCAM à compter de l'exercice 2025 et pour les suivants ;

✎ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre ainsi que toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE

Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSÉDRE Étienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOCHER Franck (représentée par M. GUESDON Loïc), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), ÉTIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M. MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention : PUYO Christian

N'a pas pris part au vote : CARCHAN Isabelle

30 - Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au bénéfice de la SCEA Soule Artozoul Frères

RÈGLEMENT D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE LA CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU BÉNÉFICE DE LA SCEA SOULE ARTOZOUL FRÈRES

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 confie notamment aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

En conséquence, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées par des aides contractuelles régionales.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCAM ont souhaité conforter le tissu économique local et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

C'est ainsi qu'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises avait été adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Le Président précise que la CCAM a été saisie en avril 2024 par la Foncière Agricole d'Occitanie dont l'objectif est de favoriser l'installation d'agriculteurs, notamment en contribuant à l'accès au foncier via un portage pour le compte des agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années.

Afin de faciliter et rendre plus attractive la mise en place des portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, la Foncière Agricole d'Occitanie sollicite les EPCI sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière, directement auprès de l'exploitant. Il est rappelé que le candidat au portage doit avoir moins de 45 ans, les compétences et connaissances professionnelles nécessaires et une étude du prévisionnel économique de son projet.

Il précise que l'aide de l'EPCI peut s'inscrire dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprises, compétence exclusive des EPCI.

Les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière avaient été expressément exclues du règlement initial d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM.

Ce dispositif a été présenté en Commission Développement Territorial le 25 juin 2024 puis dans le cadre d'une réunion des membres de la Commission avec la Foncière Agricole d'Occitanie le 10 juillet 2024. Les membres ont émis un avis favorable à ce dispositif, en précisant qu'il

convenait de donner un cadre à l'octroi de ces aides et que ces dernières seront, à l'instar des autres demandes, instruites par la Commission « Développement Territorial » de la CCAM.

Afin de soutenir les installations agricoles, activité économique essentielle du territoire Adour Madiran, le Président proposait de modifier le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM comme suit :

- Suppression de la liste d'exclusion du dispositif des activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière ;
- 1) Ajout d'un alinéa dans la rubrique « conditions d'octroi de l'aide », dédié spécifiquement aux activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière précisant :
 - 2) Bénéficiaires : agriculteurs bénéficiaires d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie
 - Assiette éligible : frais de portage HT
 - % d'intervention 40% EPCI
 - Aide plafonnée à 10 000 € par dossier
- Les autres dispositions du règlement sont inchangées

Le conseil communautaire, dans sa séance du 19 septembre 2024 a approuvé la modification du règlement de la CCAM dans ces termes.

Le 1^{er} octobre 2024, Messieurs Benjamin et Clément ARTOZOUL, domiciliés sur la commune de Sarriac-Bigorre (1 rue Gleize Bielhe) ont déposé un dossier de demande d'aides au financement des frais de portage de la Foncière Agricole Occitanie auprès de la CCAM.

Le dossier, complet (protocole d'accord entre la société SOULE ARTOZOUL FRERES et la Foncière agricole d'Occitanie en date du 17 avril 2024) a été présenté et soumis à l'instruction de la Commission Développement Territorial le 25 mars 2025.

Après examen, cette dernière a réservé un accord favorable à cette demande de subvention de 6 624 €, correspondant à 40% des montants de frais de portage totaux de 16 559,50 €, avis présentement soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Adour Madiran n°DEL20191217_27-DE en date du 17 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire

Vu les travaux de la Commission Développement Territorial de la Communauté de Communes Adour Madiran et notamment les séances du 25 juin 2024 et du 10 juillet 2024 et son avis favorable pour une modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de rendre éligible les projets d'installation de jeunes agriculteurs ;

Pour rappel, la préparation de la carte scolaire est de la compétence de l'Etat, via l'Inspection Académique en collaboration avec la communauté de communes et les maires concernés, mais la concertation doit s'entendre à un niveau beaucoup plus large incluant l'équipe éducative, les partenaires de l'école et les représentants des parents d'élèves.

Les mesures de carte scolaire se traduisent par des créations et/ou retraits de postes d'enseignants qui engendrent une restructuration du maillage du réseau (création, regroupement ou fusion d'écoles).

Le conseil communautaire, après concertation avec le DASEN, peut en effet décider de maintenir deux écoles ou de fusionner ces deux écoles entre elles, autrement dit de réunir ces deux écoles en une structure unique, étant entendu que ce choix n'est pas anodin :

Existence de deux écoles	Existence d'une seule école
Chaque école a sa propre direction et son propre conseil d'école	Présence d'un seul poste de direction et d'un conseil d'école unique
Postes d'enseignants affectés à chaque école	Postes d'enseignants affectés à cette école avec une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe

Il est proposé l'examen de la fusion du groupe scolaire Fernand Camecasse avec l'école Nina Simone sise au collège Jean Jaurès de Maubourguet pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

En effet, pour rappel, les services académiques avaient octroyé un moyen complémentaire à titre provisoire sur le groupe scolaire Fernand Camecasse au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2024/2025.

Or, ce moyen complémentaire ne sera pas maintenu, d'où la nécessité de retravailler la répartition pédagogique des élèves scolarisés à Maubourguet.

De plus, il est à noter les résultats probants des évaluations d'entrée en 6^{ème} des CM2 scolarisés à l'école Nina Simone.

La fusion de ces deux écoles se traduit par leur fermeture administrative et par l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Il convient de préciser à ce stade de l'exposé :

Actuellement	Proposition rentrée scolaire 2025
✓ Le groupe scolaire Fernand Camecasse comptabilise 9 classes et une direction à mi-temps, ✓ L'école Nina Simone comptabilise 2 classes et une direction à temps plein	✓ Le groupe scolaire Fernand Camecasse comptabiliserait 8 classes, ✓ L'école Nina Simone comptabiliserait 3 classes ✓ poste de direction unique à mi-temps 1) aucune fermeture de classe • modulation de la répartition pédagogique entre niveaux et moyens des professeurs des écoles sur les 2 sites à ajuster à chaque rentrée scolaire en fonction des effectifs

Cette direction unique permettra une meilleure visibilité pour les parents, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, une continuité éducative dans le parcours scolaire et du travail partenarial entre enseignants du fait de la direction unique.

Par conséquent, Monsieur le Président propose le projet de fusion en respectant la procédure suivante :

- Délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire,
- 2- Présentation de cette délibération pour avis aux deux conseils d'école,
- 3- Transmission de la délibération du conseil communautaire et des avis des conseils d'école à l'Inspecteur d'Académie pour avis,
- 4- Présentation du projet de fusion en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis,
- 5- A l'issue de la consultation, approbation par le DASEN

Aussi,

Vu l'article L.212129 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission « Affaires Scolaires » du 1^{er} avril 2025,

Considérant que les élus de la commune de Maubourguet ont donné un accord de principe en attendant de soumettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal,

Considérant qu'un travail de concertation a été porté par les services académiques auprès des enseignants des deux écoles se traduisant par une validation de ce projet de fusion,

Considérant la volonté de garantir de l'efficience et de la cohésion, dans l'intérêt des enfants,

Considérant que cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, la communauté de communes et la commune de Maubourguet,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 abstentions, décide de :

↳ se prononcer favorablement en faveur de la fusion administrative et fonctionnelle des écoles Fernand Camescasse et Nina Simone de Maubourguet applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;

↳ se prononcer par conséquent favorablement sur la direction unique des écoles ;

↳ dire toutefois que les deux sites actuels sont maintenus ;

↳ préciser qu'il faudra donner un nom à cette nouvelle école ;

↳ mandater Monsieur le Président pour effectuer les démarches en ce sens auprès de Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOCHER Franck (représentée par M. GUESDON Loïc), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DUCÈS Sandra (représentée par LACABANNE Joël), ETIENNE Stéphane (représentée par TABEL François), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), GRONNIER Denis (représentée par M.

MICHELON Yves), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), Mme ITURRIA Nathalie (représentée par THIRAULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric)

Contre :

Abstention : M. GUESDON Loïc, MANHES Pierre, ROCHETEAU Charles, M. DUSSOLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles)

32 - Pôle Environnement CCAM - Fixation tarifs des conventions d'entente avec le SMTD65 et le SYMAT

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – FIXATION TARIFS DES CONVENTIONS D'ENTENTE AVEC LE SMTD65 ET LE SYMAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

✓ la délibération n°DEL20250227_26-DE du 27 février 2025 approuvant la convention d'entente avec le **Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)** pour l'exercice de la compétence « *Collecte des déchets ménagers* »,

✓ la délibération n°DEL20250227_27-DE du 27 février 2025 approuvant la convention d'entente avec le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65)** pour le broyage et le transport des déchets verts.

Il indique que comme cela est prévu au sein desdites conventions, il convient d'établir les tarifs des prestations assurées par la CCAM :

✓ pour le SYMAT, il s'agit de la collecte de bornes à verre sur les communes les plus proches du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran et le transport de déchets verts d'une partie du SYMAT vers la plateforme de broyage de Vic en Bigorre,

✓ pour le SMTD65, il s'agit du transport des déchets verts broyés du SYMAT vers l'exutoire de traitement.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2025, comme suit :

Nature prestation	Proposition Tarif 2025
CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SYMAT	
Collecte des bornes à verre	47 € / T
Compensation de transport des déchets verts des déchetteries territoire Nord du SYMAT vers la plateforme à Déchets Verts de vic en Bigorre	2,13 €/T
CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SMTD65	
Transport de déchets verts	18,80 € / T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la signature entre deux structures publiques de convention à vocation d'utilité commune,
Vu les délibérations approuvant la signature des conventions d'entente, respectivement avec le SYMAT et le SMTD65,
Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES » de la CCAM en date du 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter pour l'exercice 2025 les tarifs exposés ci-dessus ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - Pôle Environnement CCAM - Mise en place d'une caution pour l'attribution de carte d'accès aux déchetteries du territoire Adour Madiran

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR L'ATTRIBUTION DE CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'accès au réseau des quatre déchetteries du territoire Adour Madiran est conditionné à la présentation d'une carte d'accès nominative à tout usager du territoire inscrit au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Par délibération n°DEL20241212_21-DE du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire a fixé à 25 € le tarif de renouvellement de la carte d'accès suite à sa perte ou sa détérioration.

Un système de laisser-passer provisoire sous forme de billet papier a été mis en place pour permettre aux usagers de se rendre en déchetterie en attendant la confirmation du renouvellement de leur carte d'accès. Ce système est également utilisé pour gérer l'accès aux déchetteries des résidents temporaires des aires d'accueil des gens de voyage.

Toutefois ce système a ses limites et il ne permet notamment pas l'enregistrement du nombre de passages en déchetteries qui y sont liés.

Aussi, pour conserver l'octroi d'accès temporaire aux déchetteries pour certains usagers tout en améliorant la traçabilité du système, il est proposé de mettre en place un système de carte d'accès sous caution.

Ainsi, pour exemple, un usager ayant perdu sa carte qui a besoin d'accéder aux déchetteries tout en disposant d'un délai pour lui permettre de rechercher sa nouvelle carte pourra se voir attribuer une carte d'accès temporaire sous caution.

La carte temporaire sera assignée d'une durée limite d'utilisation, généralement un mois. Passé ce délai, elle ne permettra plus l'ouverture de la barrière. Si elle est rendue, la caution sera restituée à l'utilisateur.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le montant de la caution d'une carte d'accès temporaire au même montant que le renouvellement de la carte d'accès, soit :

Nature prestation	Proposition Tarif 2025
Caution pour une carte d'accès aux déchetteries temporaire	25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT » du 17 février 2025 et de la Commission « FINANCES » de la CCAM en date du 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter, pour l'exercice 2025, le tarif de caution pour une carte d'accès aux déchetteries temporaire comme exposé ci-dessus ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Pôle Environnement CCAM - Fixation tarif de prise en charge des pneus pour les communes

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – FIXATION TARIF DE PRISE EN CHARGE DES PNEUS POUR LES COMMUNES
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les déchetteries du territoire accueillent les déchets occasionnels des ménages, mais que certains déchets n'y sont pas acceptés au regard de leurs caractéristiques ou des filières déjà existantes.

C'est le cas des pneumatiques.

Toutefois c'est un déchet auquel sont ou peuvent être confrontées les communes lors de dépôts sauvages disperses.

Aussi, il s'agit de proposer aux communes - ou services communautaires exclusivement - une solution de prise en charge comme exposée ci-dessous :

6- Collecte des pneus sur le site désigné par la commune avec l'aide d'un élu ou agent de la commune.

- Comptage du nombre de pneus pour facturation validé par reçu signé par le représentant de la commune présent lors de la collecte,
- Transport des pneus jusqu'au site du repreneur,
- Traitement des pneus par un prestataire.

La collecte sur site des pneus et leur transport jusqu'à la filière de traitement est à la charge de la CCAM.

Par contre, sera facturé à la commune le traitement des déchets sur la base suivante :

Nature prestation	Proposition Tarif 2025
Prise en charge pour traitement d'un pneu véhicule léger	4,10 € / pneu
Prise en charge pour traitement d'un pneu véhicule poids lourd	33 € / pneu

Il est à noter que ces propositions de prix sont établies en fonction des tarifs de traitement 2025.

Le traitement sera facturé par le prestataire à la CCAM. La CCAM refacture ensuite à la commune cette prise en charge selon la formule suivante : nombre et type de pneus collectés multiplié par le tarif unitaire correspondant ci-dessus.

La prise en charge fera donc l'objet d'un titre de recette émis par la CCAM à l'encontre de la commune demandeuse.

Dans les cas de dépôts sauvages conséquents, il est conseillé aux communes de faire une demande de prise en charge auprès d'un éco-organisme agréé.

Pour ce faire, elles peuvent se rapprocher des services du pôle environnement de la CCAM qui transmettra les coordonnées pour solliciter cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT » du 16 octobre 2024 et de la Commission « FINANCES » de la CCAM du 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter, pour l'exercice 2025, les tarifs de prise en charge de pneus pour les communes comme exposés ci-dessus ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Approbation avenant n°5 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services

CCAM - APPROBATION AVENANT N°5 AU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le Règlement Intérieur du personnel de la CCAM,

2/ la délibération n° DEL20200225_36-DE du 25 février 2020 portant modification des paragraphes « Horaires de travail » (p. 3 et 4 du règlement actuel) et « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) par voie d'avenant n°1,

3/ la délibération n° DEL20220707_25-DE du 07 juillet 2022 portant modification des paragraphes « Le temps de travail hebdomadaire », « Les congés annuels », « Gestion des jours de congés annuels et jours d'ARTT », « L'accomplissement de la journée de solidarité », « Le régime des astreintes techniques » et « Le tabac » par voie d'avenant n°2,

4/ la délibération n° DEL20230302_15-DE du 02 mars 2023 portant modification des paragraphes « Le temps de travail hebdomadaire » et « Les absences » par voie d'avenant n°3,

5/ la délibération n° DEL20241212_25-DE du 12 décembre 2024 portant modification des paragraphes « Le temps de travail » et « Hygiène et sécurité » par voie d'avenant n°4.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives

à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur de la CCAM sur l'organisation générale des services ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20200225_36-DE du 25 février 2020 approuvant l'avenant n°1 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20220707_25-DE du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20230302_15-DE du 02 mars 2023 approuvant l'avenant n°3 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20241212_26B-DE du 12 décembre 2024 approuvant l'avenant n°4 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 1/2025 de la CCAM en date du 27 mars 2025 relatif au réexamen des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur d'organisation générale des services portant sur le réexamen des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées aux agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ accepter de modifier en ce sens le paragraphe « Les absences » du règlement intérieur d'organisation générale des services de la CCAM par voie d'avenant ;

↳ adopter en conséquence l'avenant n° 5 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;

↳ préciser que le présent Règlement de Service ainsi modifié sera communiqué à tout agent de la collectivité ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Maryse BORDIER

Fait à Vic en Bigorre, le 29 avril 2025

Le Président,

Frédéric RÉ